Cause Majeur !

Webinaire
23/09/2026

Déroulé du webinaire

Animé par Violaine Pinel, déléguée à l'action socio-éducative à l'UNHAJ et Ariane Eksl, directrice de l'ingénierie sociale et de la communication à l'ALJT

- Présentation du collectif Cause Majeur!
- Les résultats de la 4ème enquête nationale 2025/2026 sur l'effectivité de la loi Taquet
- Présentation de l'étude "Les Vies de Paul"
- Actualités des actions de plaidoyer du collectif
- La prochaine enquête

N'hésitez pas à utiliser le tchat pour poser vos questions.

Qui sommes-nous?

Cause Majeur !

- Initié et coordonné par la Fondation Villages d'Enfance Ensemble, le collectif Cause Majeur ! est né en mars 2019 d'une urgence : celle de ne plus laisser les jeunes majeur·e·s sans accompagnement
- Plus de 30 associations, fondations, collectifs et personnalités qualifiées

Qui sommes-nous?

Cause Majeur !

- Objectif: remettre les jeunes majeur.e.s accompagné.e.s par la protection de l'enfance au cœur des politiques publiques et défendre leur inclusion pleine et entière dans la société

Nos 4 leviers d'actions

1. PLAIDER

Production de positionnements, recommandations, participation à des concertations et rencontres avec les décideur·euse·s politiques.

2. VEILLER

Suivi continu de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux jeunes majeur·e·s.

3. OUTILLER

Renforcement des capacités en direction des professionnel·le·s pour améliorer la qualité de l'accompagnement des jeunes (échanges de pratiques, webinaires, centre de ressources, etc.).

4. SENSIBILISER

Mobilisation de l'opinion publique grâce à l'organisation de campagnes de communication, via la presse notamment.

Notre site Internet

www.causemajeur.org

- Notre plaidoyer et nos principales productions
- Une rubrique « Accompagner vers l'autonomie »
- Un centre de ressources pour comprendre, agir, outiller
- Nos actualités

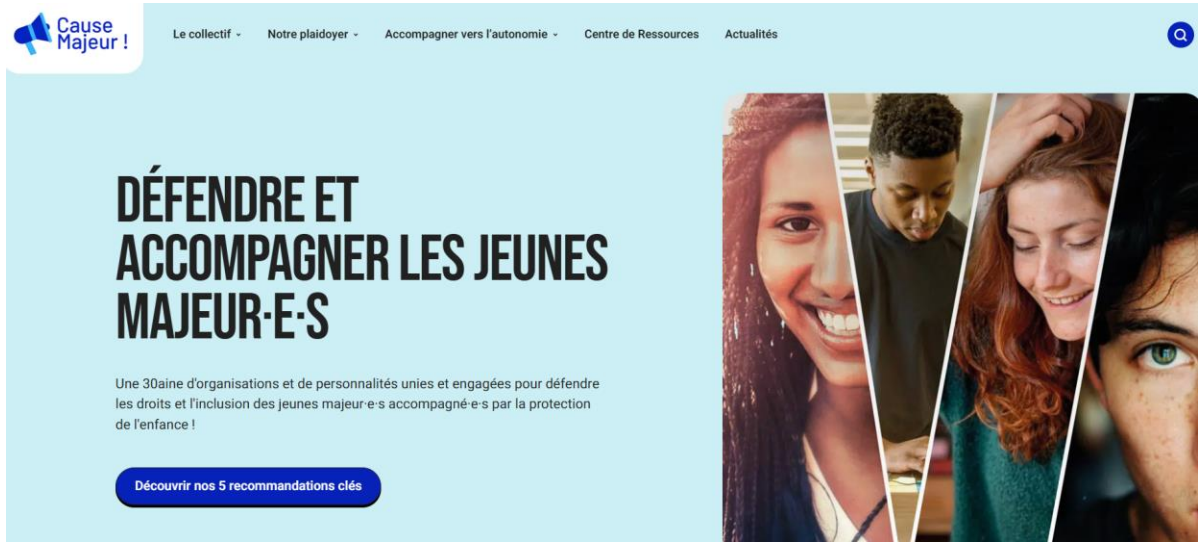

Les recommandations de Cause Majeur !

Le **collectif Cause Majeur ! porte 5 recommandations principales :**

- Instaurer un **droit opposable** à l'accompagnement
- Donner à tous les jeunes en situation de vulnérabilité **les mêmes droits** (notamment les anciens MNA)
- Créer un vrai **projet d'accompagnement vers l'âge adulte**
- Accorder **une poursuite de l'accompagnement pour les jeunes majeurs jusqu'à leur inclusion pleine et entière** dans la société, si besoin jusqu'à 25 ans
- **Financer cet engagement** par un soutien de l'Etat aux départements

Le projet d'accompagnement vers l'âge adulte

Cause Majeur !

- Un projet global d'accompagnement
- L'inclusion des jeunes majeur.e.s ne peut se réduire à l'accès à un emploi ou un logement
- Ce projet s'ancre dans un principe socle: la préservation des liens et la création d'un réseau autour du.de la jeune
- **Un accompagnement socio-éducatif nécessaire**
- Ce projet s'appuie sur 6 dimensions d'accès à l'autonomie, indissociables et qui doivent être pensées de manière cohérente et complémentaire : santé, logement ressources, accès aux droits, orientation scolaire et professionnelle choisie, culture et loisirs

Cause Majeur !

Résultats de la 4e enquête nationale
2025/2026

Loi du 7 février 2022

4 ans après, l'accompagnement des jeunes majeur·e·s insuffisant et inégal selon les territoires

Contexte et objectifs

Loi dite “Taquet” - 7 février 2022

Obligation des départements de proposer une **solution d’accompagnement aux jeunes de moins de 21 ans** ne disposant pas de ressources ou de soutien familial suffisants

Pourquoi cette enquête ?

- Mesurer l’effectivité réelle de la loi ;
- Donner la parole aux professionnel·le·s de terrain ;
- Identifier les avancées, blocages et leviers ;
- Porter des recommandations en direction des pouvoirs publics.

Méthodologie

- Enquête déclarative, sans ambition scientifique
- Objectif : identifier des tendances

Représentativité

116

professionnel·le·s répondant·e·s

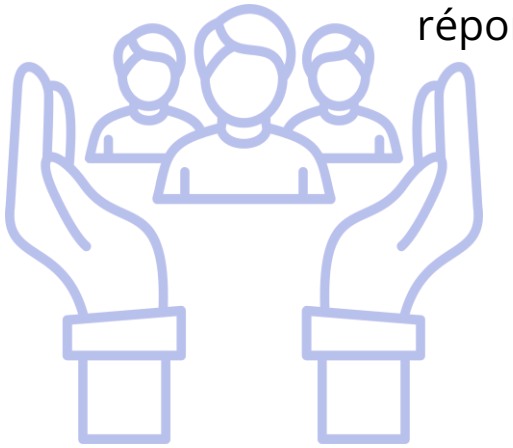

4 620

jeunes accompagné·e·s

49

départements représentés

Types d'établissements

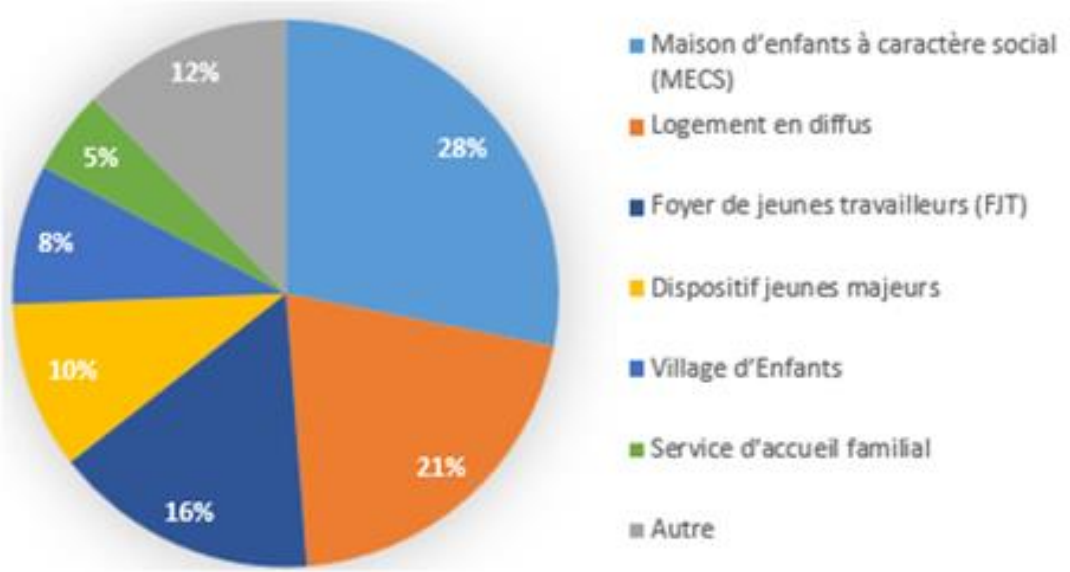

Constat central

Cause Majeur !

Malgré des avancées tangibles, l’effectivité des droits reste inégale et fragile selon les territoires.

- Progrès réels mais limités
- Fortes disparités territoriales
- Droits encore trop peu effectifs

Des avancées réelles mais à modérer

Cause Majeur !

Une meilleure connaissance de la loi

74%

des professionnel·le·s estiment que les changements législatifs sont connus des services de l'ASE *(+12 pts)*.

Une légère augmentation de la durée moyenne d'accompagnement

1 mois

22 mois

(soit jusqu'à 19 ans et 10 mois en moyenne)

Le droit au retour davantage reconnu

53%

déclarent qu'il est mis en œuvre dans leur département *(+16 pts)*.

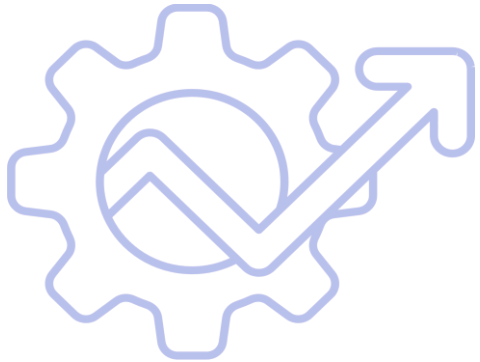

Légère progression de l'information sur le "pécule"

36%

déclarent que les jeunes sont informé·e·s de ce droit *(+13 pts)*.

Des avancées réelles mais à modérer

Cause Majeur !

L’aide administrative et les accompagnements à l’insertion professionnelle et thérapeutique : des modalités davantage proposées par les départements

72%

indiquent l’aide administrative.
(+65 pts)

64%

indiquent l’accompagnement à l’insertion professionnelle.
(+57 pts)

45%

indiquent l’accompagnement thérapeutique.
(+15 pts)

➡ Des progrès notables mais insuffisants

Une absence d'évolution structurelle

Cause Majeur !

Près de la moitié n'observe pas…

… d'évolution positive de l'accompagnement des jeunes majeur·e·s.

… d'augmentation du nombre d'APJM (accueil provisoire jeune majeur·e).

Des reculs préoccupants sont observés, en lien avec le contexte de restriction budgétaire.

« À cause des restrictions budgétaires drastiques, la politique jeunes majeurs jusqu'alors favorable est revenue à la pratique usuelle des autres départements. »

APJM = "contrat jeune majeur·e"

Des durées trop courtes

Cause Majeur !

≤ 6 mois

Hors cumul

Durée médiane d'accompagnement hors renouvellement

22 mois

Cumulés

Durée moyenne d'accompagnement cumulé
Jusqu'aux 19 ans et 10 mois du·de la jeune

59%

déclarent ne constater **aucun allongement** des durées d'accompagnement depuis l'adoption de la loi.

➡ Les jeunes sont rarement accompagné·e·s jusqu'à 21 ans.

Une forte disparité territoriale

Cause Majeur !

Une minorité de départements donnent la **possibilité d'être accompagné·e jusqu'à 21 ans**...

« Sur le département, les contrats jeunes majeurs sont signés automatiquement jusqu'aux 21 ans avec des bilans tripartites périodiques. »

... **voire exceptionnellement au delà** de 21 ans.

Des départements accompagnent sur de **très courtes durées**.

Des reculs sont **observés** dans certains départements.

« Il y a peu [...] les contrats jeunes majeurs étaient facilement de 6 mois [...]. Désormais, nous avons des renouvellements de 3 mois. »

Des refus contraires à la loi

Cause Majeur !

- Absence de projet
- Non adhésion du ou de la jeune
- Comportement jugé inadapté
- Mobilité territoriale
- Manque de places ou de personnel

- Absence de ressources ET de soutien familial suffisants

Appréciation subjective et à la discrétion des départements.

Un socle socio-éducatif fragilisé

Cause Majeur !

- De moins en moins d'éducateur·ice·s référent·e·s ASE désigné·e·s
- Entretien à 17 ans en recul
- Entretien 6 mois après la sortie quasi inexistant

26%

déclarent que **les jeunes n'ont pas de référent·e ASE** *(contre 7% lors de l'enquête 2023).*

Des droits encore trop peu effectifs

Cause Majeur !

L'entretien à 17 ans est de plus en plus rare.

Seuls 53% déclarent qu'il est réalisé.
26% déclarent qu'il n'est pas réalisé. *(+8 pts)*

L'entretien 6 mois après la sortie est quasi inexistant.

Seuls 8% déclarent qu'il est réalisé.

L'information du droit au pécule reste peu transmise.

Seul un tiers déclare que les jeunes sont informé·e·s de leur éventuel droit à toucher le pécule à leur majorité.

L'accès au droit au retour reste limité.

Seule la moitié déclare qu'il est mis en place, et beaucoup témoignent du caractère exceptionnel, temporaire et fortement conditionné.

L'accès prioritaire au logement social est largement non effectif.

Seul un tiers déclare que les jeunes sont priorisé·e·s.

Les commissions d'accès à l'autonomie sont peu déployées.

Seuls 23% déclarent ce dispositif de coordination locale des acteur·ice·s de l'insertion mis en place.

Un traitement différencié des MNA

Cause Majeur !

- Durées d'accompagnement plus courtes
- Conditionnalité et exigences accrues

« Les contrats pour les ex MNA sont quasi inexistants ou très courts dans des cas exceptionnels. »

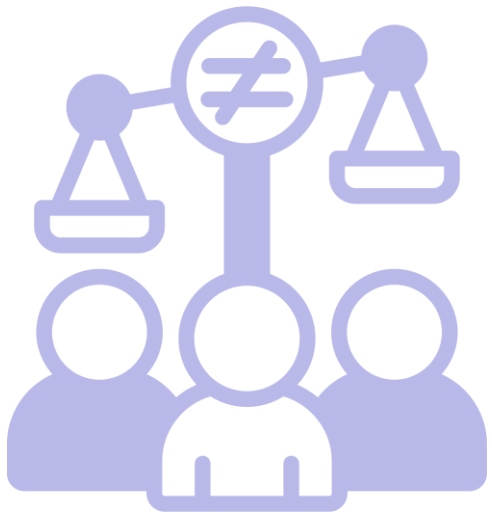

Seul un quart déclarent que **les jeunes MNA bénéficient de la même qualité d'accompagnement dans leur département** *(25% contre 31% l'enquête 2024 - moins 6 pts).*

Les écarts se creusent !

Jeunes sous OQTF : une rupture majeure

Cause Majeur !

Contexte : loi immigration 2024

Des ruptures brutales d'accompagnement !

Seuls 18%

déclarent que **leur département accompagne encore les jeunes faisant l'objet d'une Obligation de Quitter le Territoire Français** *(-11 pts).*

« La délivrance d'une OQTF est suivie d'une mise à la rue sans délais. »

Rappel : **la loi permet de poursuivre la prise en charge.**

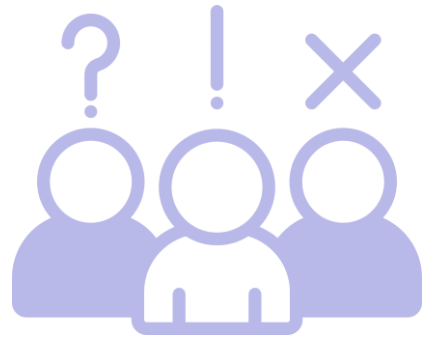

Conclusion

Cause Majeur !

- Priorité : rendre effectif les droits existants
- Enjeu : garantir continuité et égalité des parcours
- Appel à action des pouvoirs publics

Recommandations du collectif

Cause Majeur !

- Droit opposable jusqu’à 21 ans
- Égalité des droits pour tout·e·s les jeunes
- Accompagnement jusqu’à 25 ans
- Moyens financiers suffisants et fléchés

Cause Majeur !

Les Vies de Paul

Accompagner les jeunes majeurs :

un gain pour la société, y compris financier !

Génèse et méthodologie des Vies de Paul

Depuis plusieurs années, nous avions **calculé l'investissement supplémentaire nécessaire pour bien accompagner les jeunes** majeurs. Nous transmettons chaque année ces éléments dans le cadre du Projet de loi de finances (PLF). Pour renforcer notre argumentaire, nous avons voulu calculer les **coûts évités de cet accompagnement**.

Alors nous avons créé Paul. Paul est un **jeune fictif**, mais dont la vie est **inspirée de données bien réelles**.

Elle est fondée sur **plus de 200 statistiques, chiffres et calculs officiels**. Les données proviennent de la DREES, de l'INSEE, de la DJEPVA, de Vie Publique, de l'enquête ELAP, de France Travail, de la CNAF, de France Stratégie, de l'Onisep, du Crous, d'Amélie, du site de l'Assurance Maladie et des impôts.
Nous nous sommes également appuyés sur des simulations pour calculer la TVA, les montants d'impositions, les cotisations sociales et patronales, les retraites.

Génèse et méthodologie des Vies de Paul

Mais qui est Paul?

- Pris en charge par l'ASE après un drame familial à l'âge de 8 ans
- Il rêve de devenir ingénieur, mais anticipant une fin de prise en charge, il s'inscrit en CAP dans le bâtiment

- **3 scénarios**

Vie 1 Paul est accompagné par l'ASE jusqu'à ses 18 ans et quelques mois, cas le plus fréquent aujourd'hui

Vie 2 Paul met fin à l'accompagnement à 23 ans grâce à la création d'un droit opposable

Vie 3 Paul réalise son rêve à 25 ans grâce au soutine de l'ASE

LA VIE DE PAUL N°1

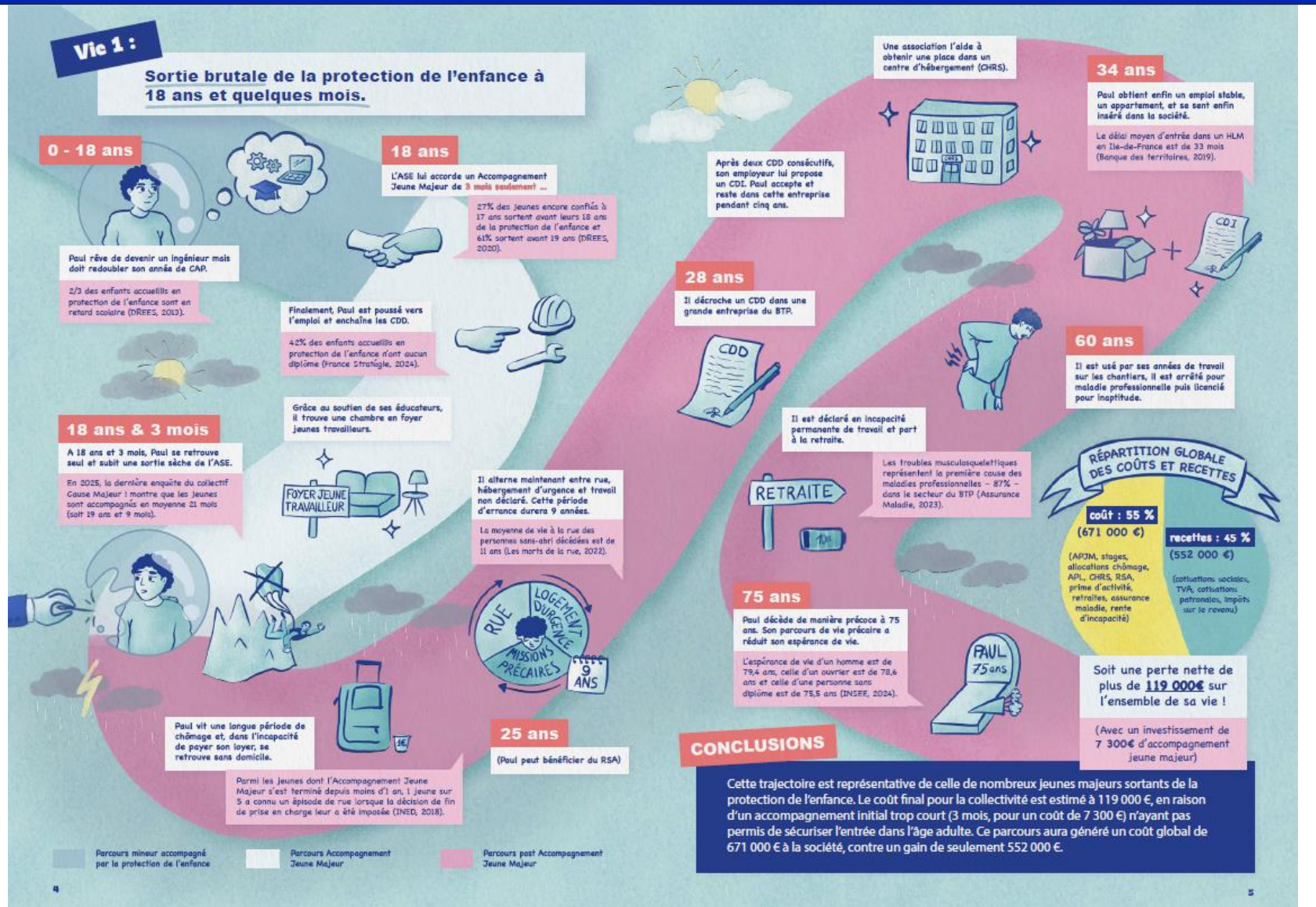

LA VIE DE PAUL N°2

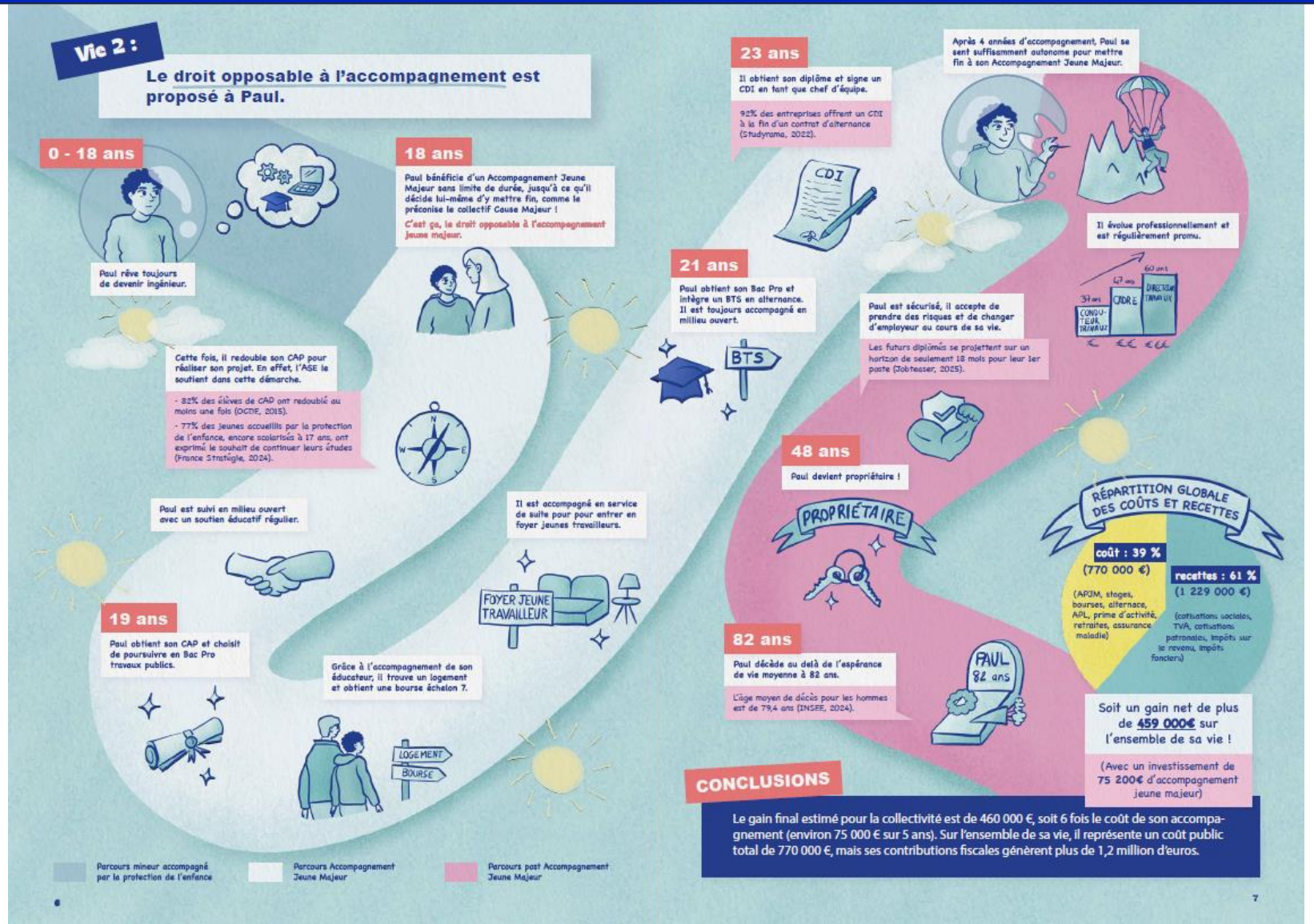

LA VIE DE PAUL N°3

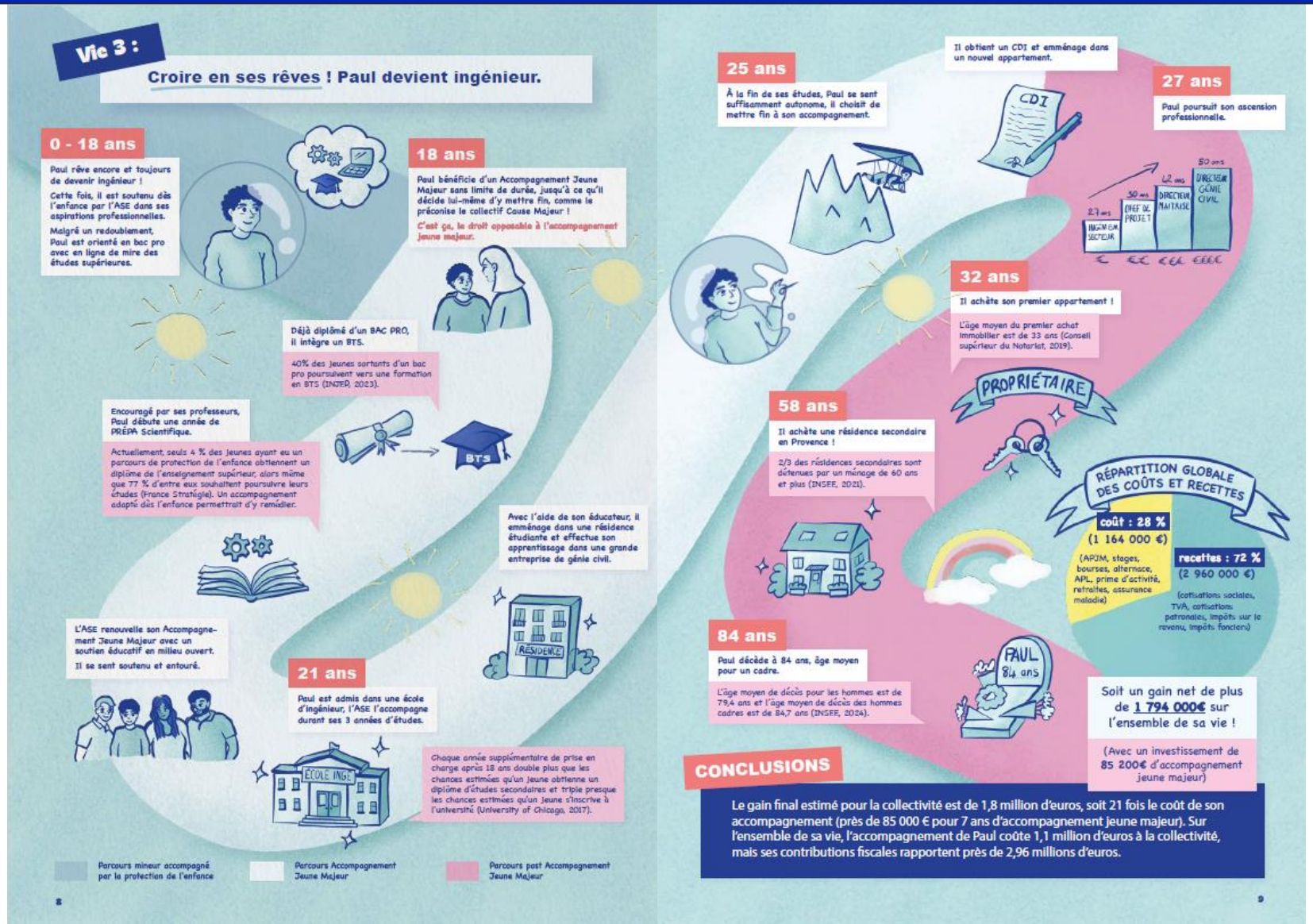

Les Vies de Paul : Accompagner les jeunes majeurs Est un gain pour la société, y compris financier

Vie 1

Accompagnement jusqu'à 18 ans

Coût total pour la société sur l'ensemble de sa vie :

-119 000 €

Vie 2

Accompagnement jusqu'à 23 ans

Droit opposable

Bénéfice total pour la société sur l'ensemble de sa vie :

+459 000 €

Vie 3

Accompagnement jusqu'à 25 ans

Droit opposable et soutien des aspirations dès l'enfance

Bénéfice total pour la société sur l'ensemble de sa vie :

+1 794 000 €

→ Plus l'accompagnement est long, plus il est **rentable socialement et économiquement**

→ Un soutien prolongé favorise **bien-être, insertion durable et forte contribution à la collectivité**

Pour consulter la synthèse de l'étude :

https://www.calameo.com/account/private/read/#code-00131112438284 2d82f17

La budgétisation de notre plaidoyer

POURQUOI ?

La date couperet des 18 ans constitue une rupture violente pour les jeunes confiés à l'ASE. Il leur est demandé d'être autonomes bien avant tous les autres alors même qu'ils disposent de moins de ressources (financières, familiales et sociales) .

21,6 ans
l'âge moyen de fin d'études en France [1]

1 jeune sur 4
âgé de 18 à 24 ans et sans domicile fixe a été placé pendant l'enfance [2]

[1] INJEP, Chiffres clés de la jeunesse, 2023.

[2] DREES, 2015 / Fondation Abbé Pierre, 2019

POUR QUI ?

Chaque année ....

84 800 jeunes
majeurs âgés de 18 à 25 ans nécessiteraient un accompagnement socio-éducatif [3]

Nous distinguons ...

3 étapes
d'accompagnement vers l'autonomie selon l'âge de la personne

[3] Estimation Cause Majeur ! sur la base du taux de scolarisation par âge en 2020 de l'INSEE et du nombre d'enfants confiés à l'ASE en 2023 selon les chiffres de DREES.

POUR COMBIEN ?

Pour une inclusion pleine entière et sécurisée dans la société des jeunes majeurs issus de l'ASE, il faudrait investir :

2 milliards
d'euros par an [3]

21 800 €
par jeune et par an

Cette enveloppe représente ....

800 millions d'€
de coût résiduel pour l'Etat et les collectivités

Et rend efficients les ...

11 milliards d'€
déjà investis chaque année dans la protection de l'enfance

L’actualité de notre plaidoyer

Cause Majeur !

- 2026: Deux propositions de loi transpartisanes (près de 100 député·es) sur le droit opposable à l’accompagnement **jusqu’à 25 ans**
- Communiqué de presse du 31/08/26 sur le **droit au pécule**
- Propositions d’amendements **PLF 2027 pour créer un fonds national à destination des départements pour accompagner les jeunes jusqu'à 25 ans**
- Proposition d’amendement **sur le projet de loi "Protection des Enfants" : rejeté à l'AN mais porté au Sénat**

La nouvelle enquête 2026-2027

Cause Majeur !

Lancement d'ici quelques heures/jours de la 5ème édition de l'enquête : Quelle mise en oeuvre de la loi du 7 février 2022 ?

Suivez l'actualité du collectif et encore merci pour votre précieuse contribution à travers vos réponses à cette enquête.

Cause Majeur !

SUIVEZ-NOUS

sur les réseaux sociaux

Retrouvez les actualités et les travaux du collectif !

MERCI !